

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICE

1. GENERALITES

1.1 Les présentes conditions générales (ci-après les « CG ») s'appliquent à toute réalisation de prestations de « *community management* » et d'autres prestations techniques et rédactionnelles réalisées par Jessy JAUNS sous le numéro SIRET de Jessy JAUNS (848 335 329 00019), pour tout client agissant dans le cadre de son activité professionnelle (ci-après le « Client »).

1.2 Ces CG priment sur toutes les clauses contraires figurant dans les Conditions Générales d'Achat du Client ou sur le bon de commande. En effet, les Conditions Générales d'Achat du Client ne peuvent en aucun cas prévaloir sur les présentes CG, ces dernières constituant le socle de la relation entre Jessy JAUNS et ses Clients, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code du Commerce.

1.3 Ces CG sont systématiquement adressées au Client au moment de la transmission du devis. En conséquence, la passation d'une commande implique l'acceptation entière et sans réserve du Client à ces CG.

1.4 Le fait que Jessy JAUNS ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des dispositions des présentes CG ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

2. COMMANDE DE PRESTATIONS

2.1. Le Client pourra demander gratuitement à Jessy JAUNS un devis pour la réalisation des Prestations.

2.2. Les offres sont rédigées sous réserve d'omission ou d'erreurs de calcul et restent valables pendant 30 jours calendaires, après quoi elles deviennent caduques de plein droit. Les offres restent confidentielles tant qu'elles n'ont pas été acceptées en temps utile par le client.

2.3. A réception de ce devis, le Client pourra l'accepter par tout moyen écrit et notamment par email à l'adresse jessyjauns@gmail.com. L'acceptation du devis par le Client implique son adhésion aux présentes CG.

3. PRIX ET CONDITIONS DE REGLEMENT

3.1. Sauf accord contraire, les prix sont établis sur la base des tarifs négociés entre Jessy JAUNS et le Client.

3.2 Le règlement des commandes s'effectue : soit par carte bancaire et en ligne via le service en ligne *Paypal* ou soit par virement bancaire.

3.3. Sauf accord contraire, Toute commande n'entrera en vigueur et n'engagera Jessy JAUNS qu'après acceptation et le versement de 100% du montant total de la facture pour tout service d'une durée de trois mois ou moins. Au-delà de trois mois, chaque période suivante de un mois ou moins doit être payée dans son intégralité 30 jours minimum avant le début de l'exécution du service.

3.4. Tout défaut de paiement à l'échéance entraînera de plein droit, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de dommages intérêts éventuels, le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture, exigibilité des intérêts d'un montant égal à trois fois le taux légal en vigueur. Le Client sera en outre de plein droit débiteur, à l'égard de Jessy JAUNS, d'une somme supplémentaire égale à 10 % (dix pour cent) du montant dû, étant précisé qu'en tout état de cause cet intérêt ne pourra être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal, appliqué à l'intégralité des sommes restant dues. Le Client sera également tenu de payer toute somme déboursée par le Prestataire pour recouvrer sa créance, dont le montant sera au moins égal à une indemnité forfaitaire de 40 (quarante) euros, sans préjudice des frais excédant ce minimum engagés pour le recouvrement et qui seront également dus.

3.5 Le Prestataire se réserve, en outre, le droit d'annuler les commandes non payées ou d'en suspendre l'exécution et de modifier les conditions de paiement préalablement accordées. De plus, dans le cas où une facture ne serait pas réglée dans les 30 (trente) jours de son exigibilité, le Prestataire se réserve la possibilité d'annuler ou de suspendre l'exécution de tout autre service résultant de toute autre facture en cours, que son paiement soit échu ou non, jusqu'au règlement de la facture en souffrance, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation fautive du Contrat de son fait ou d'une inexécution de ses obligations et sans préjudice de tous dommages-intérêts que le Prestataire pourrait demander au Client

3.6. Le défaut de paiement à l'échéance d'un terme entraînera également automatiquement, sans mise en demeure préalable et de plein droit, la suspension de l'exécution des Prestations en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

4. OBLIGATIONS DE JESSY JAUNS

4.1. Jessy JAUNS n'est tenu qu'à une obligation de moyens concernant la réalisation des Prestations.

4.2. Jessy JAUNS s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture de prestations conformément au bon de commande.

4.3. Les dates indiquées dans le devis n'ont qu'un caractère indicatif. Elles peuvent évoluer en fonction des contraintes techniques et d'éléments indépendants de la volonté de Jessy JAUNS.

4.4. Dans le cadre de la réalisation des missions, Jessy JAUNS s'engage à conserver la confidentialité, le secret et la discrétion nécessaires au respect du client.

5. OBLIGATIONS DU CLIENT

5.1 Le Client s'engage à coopérer en toute bonne foi et, notamment à transmettre en temps utile toutes les données et les contenus nécessaires à la réalisation des Prestations.

5.2 Le Client garantit que toutes les données et contenus (y compris notamment les contenus visuels, audio et vidéo) sont libres de droits ou qu'il est titulaire des droits d'exploitation et des autorisations y afférents. A ce titre, le Client garantit Jessy JAUNS contre toute action qui pourrait être intentée par un tiers du fait de ces données et contenus.

5.3 Le Client qui a accepté le devis doit demeurer le seul interlocuteur de Jessy JAUNS dans le cadre de l'exécution des Prestations.

6 - DURÉE DES CONTRATS DE PRESTATIONS

6.1. Le contrat est généralement conclu pour une durée initiale de 3 (trois) mois ou pour la durée fixée aux Conditions Particulières. Sauf dispositions contraires, pour les Prestations de maintenance sur site, le contrat prend effet 15 (quinze) jours après la signature du Contrat.

Sauf dispositions contraires prévues dans les Conditions Particulières, au terme de la période initiale, le Contrat sera renouvelé automatiquement par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée que celle de la période initiale.

7 – RÉSILIATION DES CONTRATS DE PRESTATIONS

7.1. Chaque partie peut résilier, sans indemnité, le Contrat à l'issue de la période initiale prévue dans les Conditions Particulières et ensuite à son échéance périodique par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un préavis de 1 (trois) mois.

Chaque partie peut également, résilier le Contrat automatiquement, de plein droit et sans qu'une intervention judiciaire soit requise, en cas d'inexécution par l'autre partie de l'une de ses obligations et après l'envoi d'une mise en demeure **par lettre recommandée avec accusé de réception**, non suivie d'effet dans le délai d'1 (un) mois, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre du fait des manquements de l'autre partie.

7.2 La résiliation anticipée du Contrat ou aux torts du Client entraîne notamment l'exigibilité immédiate de l'ensemble des factures impayées jusqu'à date d'échéance initiale dudit contrat. Les règlements payés d'avance, dues au titre des Prestations pour la période contractuelle restant à courir, restent acquises à Jessy JAUNS.

8. RESPONSABILITE

8.1. Jessy JAUNS n'est tenue de réparer que les dommages matériels directs causés au Client et qui résulteraient de fautes imputables à Jessy JAUNS lors de l'exécution des Prestations.

8.2. Jessy JAUNS ne pourra pas être tenu responsable des préconisations effectuées, de la mise en application des solutions retenues par le Client, du contenu des applications, des sites web et, de manière générale, du contenu éditorial des Prestations qui restent de la seule responsabilité du Client.

8.3 En aucun cas, la responsabilité de Jessy JAUNS ne saurait être engagée pour un montant supérieur au montant de la commande concernée.

9. FORCE MAJEURE

9.1. Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation née des présentes CG qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure tel que reconnu par la jurisprudence française.

9.2. Le cas de force majeure suspend les obligations nées des présentes CG pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à trente (30) jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit des présentes CG par l'une ou l'autre des parties, huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision.

10. PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1. Tous les éléments créés par Jessy JAUNS dans le cadre de la réalisation des Prestations sont considérés comme des œuvres de l'esprit et à ce titre demeurent l'entière propriété de Jessy JAUNS.

10.2. Le Client autorise Jessy JAUNS à faire mention de ces droits d'auteur, sous la forme qui lui conviendra (logo, lien hypertexte, nom etc.), sur tous les éléments créés. En outre, le Client autorise Jessy JAUNS à faire état des prestations réalisées comme références sur ses documents commerciaux et publicités.

10.3. Le Client bénéficie d'un droit d'usage et d'exploitation des Prestations qui lui sont destinées sans pouvoir ni céder ni concéder ce droit à des tiers, sans l'accord exprès de Jessy JAUNS.

11. LOI APPLICABLE / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

11.1. Les présentes CG sont soumises au droit français.

11.2. Tout différend né entre Jessy JAUNS et ses Clients à l'occasion de l'exécution des Prestations devra être soumis exclusivement au Tribunal de commerce d'Annecy (74).